

ÉCOLES

GUIDE PRATIQUE

2017-2018



PHILIPPE SAUREL
MAIRE DE MONTPELLIER
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE



ÉDITO



Être élève dans une école municipale de Montpellier, c'est pouvoir apprendre et découvrir selon son âge et ses besoins. Entre l'accueil, la classe, le temps méridien et les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)... les journées sont bien remplies !

Pour que chacun ou chacune s'y retrouve, nous avons souhaité que soit éditée cette brochure. Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école, à la cantine ou aux TAP ? Connaître les menus de la semaine ? Être informé(e)s des démarches à accomplir et de leurs échéances ?

Ce guide est là pour vous aider, vous apporter des réponses, facilitant ainsi votre quotidien.

Avec 72 millions d'euros, la réussite éducative est le budget le plus important de la Ville. Des actions d'aménagements, rénovations, constructions sont réalisées chaque année.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, les TAP seront maintenus dans nos écoles cette année encore, à l'exception de trois groupes scolaires (Zay/Prokofiev, Bergman/Moulin et Gama/Mermoz) dans lesquels seront menées les expérimentations souhaitées par le Président de la République. Elles permettront de réfléchir à plusieurs organisations horaires mais aussi de tester des thématiques possibles pour le temps périscolaire après la classe.

En parallèle sera mené un travail de réflexion avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

Ainsi, nous prendrons le temps de mettre en place une nouvelle organisation des rythmes pour l'année scolaire 2018/2019 en y intégrant le Projet Éducatif de Territoire de la Ville et ce dans le souci constant de l'intérêt de nos enfants.

Bonne rentrée à tous,

Philippe SAUREL

Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

SOMMAIRE

COMMENT SE DÉROULE UNE JOURNÉE D'ÉCOLE? _____ 4

- › L'accueil du matin et du soir
- › Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

LA RESTAURATION SCOLAIRE _____ 6

- › Équilibre, santé, goût & circuits de proximité !
- › Les spécificités alimentaires

COMMENT RÉSERVER LES TAP ET LA RESTAURATION SCOLAIRE ? _____ 8

- › Comment réserver ?

LES PÉRIODES DE RÉSERVATION _____ 9

- › En cas de non-réservation
- › En cas d'absence de l'enfant

MA CARTE _____ 11

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES _____ 12

COMMENT SE DÉROULE UNE JOURNÉE D'ÉCOLE ?

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

7h45 8h45	8h45 11h45	11h45 13h45	13h45 16h00	16h00 17h30	17h30 18h30
Accueil du matin Payant sans réservation	Temps scolaire	Restauration scolaire payante Réservation préalable sous peine de majoration	Temps scolaire	Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)* Gratuit mais sur réservation préalable	Accueil du soir Payant sans réservation

* Pour les maternelles, départ possible toutes les ½ heures. Pour les élémentaires, départ anticipé possible entre 16h et 16h30.

MERCREDI

7h45 8h45	8h45 11h45	11h45 12h30	13h30 18h00
Accueil du matin Payant sans réservation	Temps scolaire	Départ échelonné ou transfert gratuit vers le centre de loisirs (suivi du déjeuner)	Centre de loisirs Payant (tarification sociale) sur inscription préalable

● Temps gérés et organisés par la Ville de Montpellier ● Temps gérés par l'Éducation Nationale

ATTENTION !

Certaines écoles ont des horaires dérogatoires (8h30-11h30 ou 8h45-11h45).

Renseignez-vous auprès de votre l'école.

À noter : 3 groupes scolaires expérimentent des nouveaux rythmes :

Zay/Prokofiev ; Bergman/Moulin ; Gama/Mermoz

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Vous devez enregistrer la présence de votre enfant en passant la « Carte » (voir page 11) dans la borne le matin en arrivant. L'accueil, assuré par le personnel municipal, est facturé en fonction des ressources de la famille (entre 0,40€ et 0,80€).



LES TEMPS D'ACTIVÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Encadrés par les 700 animateurs de la Ville, les enseignants et les associations, les TAP sont « un temps » de découverte adapté à l'âge de l'enfant et qui favorise la pratique d'activités culturelles et sportives.

Ils sont gratuits, ont lieu 2 fois par semaine de 16h à 17h30, sur réservation, en alternance avec les études surveillées des élémentaires.



Pour les enfants qui ne sont pas encore inscrits et pour les nouveaux arrivants

Afin de pré-inscrire votre (vos) enfant(s), vous devez d'abord compléter le dossier Prest'O téléchargeable sur montpellier.fr ou à retirer à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies de proximité. Une fois le dossier complété, présentez-vous à l'Hôtel de Ville ou dans une mairie de proximité avec les pièces justificatives.

Un récépissé vous sera délivré permettant la finalisation de l'inscription que vous devez faire auprès de la direction de l'école.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

ÉQUILIBRE, SANTÉ, GOÛT & CIRCUITS DE PROXIMITÉ!

La Direction de la Politique Alimentaire agit et innove au quotidien pour fournir une alimentation saine, équilibrée et durable aux enfants fréquentant les restaurants scolaires de la Ville. Dans la cuisine centrale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, sont fabriqués en moyenne **12 800 repas** par jour qui sont ensuite distribués dans les **86 restaurants scolaires** des écoles publiques de la Ville.

Depuis 2015, la Ville a engagé un vaste plan d'optimisation de sa restauration scolaire, le projet **Ma Cantine Autrement !** autour de **4 axes de travail fondamentaux** :

1

Une politique d'achat de proximité

2

Une gestion de production maîtrisée

3

Une amélioration du temps du repas

4

La valorisation des biodéchets



LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin de diversifier l'offre alimentaire et d'éduquer au goût, des « repas alternatifs éco-citoyens » sont servis une fois par mois.



Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, pensez à réserver les repas de votre (vos) enfant(s). En effet, le coût du repas non réservé est majoré de **1,50€**.

LES SPÉCIFICITÉS ALIMENTAIRES

RÉGIMES MÉDICAUX

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, vous pouvez vous adresser au directeur de l'école afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il déterminera si l'enfant suivra le régime poly-allergique proposé par la diététicienne de la Ville ou viendra avec son propre repas fourni par sa famille*.

Les parents devront ensuite présenter le récépissé de mise en place du PAI au service Prest'O afin de paramétrer la Carte.

*facturé 1,50€ (correspondant au service)

REPAS SPÉCIAUX

Le paramétrage de la Carte pour les repas spéciaux se fait uniquement au service Prest'O lors des périodes de réservation.

PRATIQUE

Les menus sont communiqués préalablement pour toute la période de réservation sur www.montpellier.fr. Ils sont aussi affichés dans l'école et diffusés dans les cartables !



COMMENT RÉSERVER LES TAP ET LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Vous avez la possibilité de réserver les TAP et la restauration scolaire soit **pour l'année scolaire soit par période de vacances à vacances**.
Veillez à bien **valider vos réservations**.

COMMENT RÉSERVER ?



Par internet sur <http://bambineo.montpellier.fr> (avec votre identifiant et le code PIN de la Carte) pour une 1^{re} inscription.



Sur rendez-vous avec le Responsable Accueil Périscolaire (RALAE) de votre école.

prest'O

Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le jeudi de 10h à 19h.



Dans l'une des 4 mairies de proximité, de 8h30 à 17h30 (8h à 17h à la mairie de proximité Mosson).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le passage de la Carte à la borne Midi est obligatoire chaque matin. Il permet non seulement la facturation des repas et des accueils mais aussi de lutter contre le gaspillage alimentaire et d'assurer plus de sécurité à votre (vos) enfant(s).

LES PÉRIODES DE RÉSERVATION

Ouvertes durant les deux semaines précédant les vacances, les réservations s'effectuent pour l'année ou pour un cycle de vacances à vacances.

Période scolaire	Sur Bambineo	À l'école, au guichet Prest'O, dans une mairie de proximité
Rentrée scolaire Du lundi 4 septembre au vendredi 20 octobre 2017 (6 semaines)	Du lundi 24 juillet au dimanche 10 septembre	Du lundi 24 juillet au vendredi 8 septembre à l'Hôtel de Ville Du mercredi 30 août au vendredi 1 ^{er} septembre de 8h à 15h puis du lundi 4 au vendredi 8 septembre auprès des responsables de l'accueil périscolaire Du 28 août au 8 septembre dans les mairies de proximité
Toussaint – Noël Du lundi 6 novembre au vendredi 22 décembre 2017 (7 semaines)	Du lundi 9 octobre au dimanche 22 octobre	Du lundi 9 octobre au vendredi 20 octobre
Noël – Février Du lundi 8 janvier au vendredi 16 février 2018 (6 semaines)	Du lundi 11 décembre au dimanche 24 décembre	Du lundi 11 décembre au vendredi 22 décembre (École et Prest'O) (21 décembre pour les mairies de proximité)
Février – Pâques Du lundi 5 mars au vendredi 13 avril 2018 (6 semaines)	Du lundi 5 février au dimanche 18 février	Du lundi 5 février au vendredi 16 février
Pâques – Été 1^{re} période Du lundi 30 avril au vendredi 1 ^{er} juin 2018 (5 semaines)	Du lundi 2 avril au dimanche 15 avril	Du mardi 3 avril au vendredi 13 avril
Pâques – Été 2^e période Du lundi 4 juin au vendredi 6 juillet 2018 (5 semaines)	Du lundi 7 mai au dimanche 20 mai	Du lundi 7 mai au vendredi 18 mai



Tout repas réservé est facturé. Les grèves et sorties scolaires sont **régularisées directement par le service Prest'O et les repas re-crédités sur le compte de votre enfant.**

EN CAS DE NON-RÉSERVATION

L'enfant peut bénéficier d'un repas (sauf pour les régimes médicaux et les repas spéciaux) avec une majoration de 1,50€ sur le prix du repas.

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- › Il a été inscrit en cours d'année (pour la période concernée)
- › Il est inscrit en cours de période par le directeur d'école en Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) pendant le temps méridien
- › Les modalités de soins ou de transports spécifiques pour des enfants en situation de handicap, sont modifiées (sur justificatif)
- › En cas d'hospitalisation d'un des responsables légaux de l'enfant ou d'un membre de la fratrie pendant la période de réservation (sur justificatif « certificat d'hospitalisation »)
- › En cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, changement mode de garde) ou de situation professionnelle (sur justificatif pôle emploi ou certificat de l'employeur)
- › Si la réservation n'a pas été prise en compte du fait d'un problème informatique dûment constaté par la Direction des systèmes d'information de la Ville de Montpellier.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

Pour maladie, rendez-vous médical ou décès d'un membre de la famille, les repas réservés ne seront pas facturés, sur justificatif dans les 72h.

Par courriel à :

- › presto@ville-montpellier.fr

Ou par courrier adressé à :

- › **Hôtel de Ville - Service Prest'O**
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

LA TARIFICATION

Elle est individualisée selon le revenu et la composition des familles. Pour en bénéficier, le numéro d'allocataire CAF du parent responsable du paiement est demandé lors de l'enregistrement Prest'O.

Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF, c'est votre ou vos dernier(s) avis d'imposition et l'original du livret de famille qu'il vous faut présenter.

MA CARTE



Individuelle, gratuite*, elle permet de prépayer les accueils et les repas sans risque d'erreur. Pratique, elle mémorise le tarif applicable à la famille et les indications du régime alimentaire de l'enfant. Le paiement de 15 accueils et/ou de 15 repas est obligatoire lors de sa création.

Pour l'obtenir ou faire une mise à jour, il suffit de se présenter au service Prest'O à partir du 24 juillet avec l'original de l'attestation CAF, le livret de famille, l'original d'un justificatif de domicile du demandeur, l'original du dernier avis d'imposition des membres du foyer.

* Payante en cas de perte



CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

(source : Ministère de l'Éducation Nationale)

	2017				2018						
	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.
DIM		1						1			1
LUN		2			1			2			2
MAR		3			2			3	1		3
MER		4	1		3			4	2		4
JEU		5	2		4	1		5	3		5
VEN	1	6	3	1	5	2	2	6	4	1	6
SAM	2	7	4	2	6	3	3	7	5	2	7
DIM	3	8	5	3	7	4	4	8	6	3	8
LUN	4	9	6	4	8	5	5	9	7	4	9
MAR	5	10	7	5	9	6	6	10	8	5	10
MER	6	11	8	6	10	7	7	11	9	6	11
JEU	7	12	9	7	11	8	8	12	10	7	12
VEN	8	13	10	8	12	9	9	13	11	8	13
SAM	9	14	11	9	13	10	10	14	12	9	14
DIM	10	15	12	10	14	11	11	15	13	10	15
LUN	11	16	13	11	15	12	12	16	14	11	16
MAR	12	17	14	12	16	13	13	17	15	12	17
MER	13	18	15	13	17	14	14	18	16	13	18
JEU	14	19	16	14	18	15	15	19	17	14	19
VEN	15	20	17	15	19	16	16	20	18	15	20
SAM	16	21	18	16	20	17	17	21	19	16	21
DIM	17	22	19	17	21	18	18	22	20	17	22
LUN	18	23	20	18	22	19	19	23	21	18	23
MAR	19	24	21	19	23	20	20	24	22	19	24
MER	20	25	22	20	24	21	21	25	23	20	25
JEU	21	26	23	21	25	22	22	26	24	21	26
VEN	22	27	24	22	26	23	23	27	25	22	27
SAM	23	28	25	23	27	24	24	28	26	23	28
DIM	24	29	26	24	28	25	25	29	27	24	29
LUN	25	30	27	25	29	26	26	30	28	25	30
MAR	26	31	28	26	30	27	27	31	29	26	31
MER	27		29	27	31	28	28		30	27	
JEU	28		30	28			29		31	28	
VEN	29			29			30			29	
SAM	30			30			31			30	
DIM				31							

Rentrée

Lundi 4 septembre 2017

Toussaint

Fin des cours : samedi 21 octobre 2017
Reprise des cours : lundi 6 novembre 2017

Noël

Fin des cours : samedi 23 décembre 2017
Reprise des cours : lundi 8 janvier 2018

Hiver

Fin des cours : samedi 17 février 2018
Reprise des cours : lundi 5 mars 2018

Printemps

Fin des cours : samedi 14 avril 2018
Reprise des cours : lundi 30 avril 2018

Fin des cours

Samedi 7 juillet 2018

+ D'INFOS!

SUR LES INSCRIPTIONS, LA RÉSERVATION, LA FACTURATION ET LA CARTE :

Service Prest'O Hôtel de Ville

1, place Georges Frêche
04 34 88 78 98

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
le jeudi de 10h à 19h
Courriel : presto@ville-montpellier.fr

Mairie de proximité Mosson

111, place de Tipasa
04 67 75 19 10

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Mairie de proximité François Villon

55, rue des Araucarias
04 67 41 48 46

Du lundi au vendredi de 8h à 17h30

Mairie de proximité Tastavin

Maison pour Tous Albert Camus

118, allée Maurice Bonafos
04 67 27 33 31

Du lundi au vendredi de 8h à 17h30

Mairie de proximité Aubes – Pompignane

35, rue André Malraux
04 99 77 20 90

Du lundi au vendredi de 8h à 17h30

SUR LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LES ÉCOLES

Par courriel :
service.education@ville-montpellier.fr
(réponse dans un délai de 5 jours
Par tél. : 04 67 34 70 64 (serveur vocal)

SUR DES QUESTIONS LIÉES À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Direction de la politique alimentaire
04 67 15 92 69 (de 8h à 16h).



MAIRIE DE MONTPELLIER

Direction de l'Éducation
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

